

COMMUNE DE SALLES DE BARBEZIEUX

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Règlement intérieur

des salles de la commune

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée les Salles de la commune de Salles de Barbezieux, réservées prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune.

UTILISATION

Article 2 - Principe de mise à disposition

Les Salles ont pour vocation d'accueillir :

- la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune.
- les particuliers, les organismes et les scolaires de la commune.
- les autres organismes ou particuliers extérieurs à la commune.

La mise à disposition, hors les activités habituelles des associations de la commune, se décline suivant les périodes suivantes :

Jour semaine, ou férié:.....de 8 heures du matin au lendemain 8 heures.

Demi-journée semaine :.....matin, après midi ou soirée.

Le week-end s'entend du vendredi 14 heures au lundi matin 8 heures.

Article 3 – Réservation

PRINCIPE :

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

- **3-1 Associations de la commune**

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion avec la commission municipale « Culture et loisir » et le monde associatif de la commune. Cette planification intervient au mois de janvier pour l'ensemble des activités. En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision de la commission fera autorité.

- **3-2 Autres utilisateurs :**

Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture de la mairie au public.

- **3-3 Cas particulier concernant les réservations de longues dates**

Elles ne peuvent être réalisées plus de six mois avant toute manifestation, hors mariage ou fête importante nécessitant la location de l'ensemble des locaux. Dans tous les cas, la prise en compte de la réservation ne pourra excéder vingt-quatre mois.

Article 4 - Dispositions particulières

S'agissant d'une Salle polyvalente, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc ainsi formellement exclus les sports de balle, collectifs ou individuels, du type basket-ball, hand-ball, tennis ou tennis de table.

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

Article 5 – Conditions d'utilisation

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de location. Il s'engage personnellement et au nom de tous ses invités à respecter les clauses du règlement intérieur. Il veillera au respect du taux de capacité d'accueil selon les salles réservées et au respect de la bonne utilisation du matériel, du mobilier et des locaux mis à disposition.

Les clés de la Salle devront être retirées lors de l'état des lieux précédent la manifestation sur rendez vous avec le responsable communal.

Les clés doivent être restituées lors de l'état des lieux succédant la manifestation sur rendez vous avec le responsable communal.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage. Il est aussi responsable de ses invités concernant la consommation d'alcool ou/et autres produits illicites, afin d'assurer leur sécurité sur la voie publique après avoir quitté les lieux de la manifestation.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- avoir pris connaissance du fonctionnement du dispositif de limitation du bruit pour l'ambiance musicale.

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes
- de faire du feu pour méchoui et barbecue sur l'enceinte extérieure de la salle polyvalente sauf autorisation préalable du Maire.
- de déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.
- de fumer à l'intérieur des locaux.
- d'introduire des animaux même tenus en laisse.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la Salle, la responsabilité de la commune de Salles de Barbezieux est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Article 6 - Maintien de l'ordre et sécurité

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les enseignants, responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents et du public.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la voie publique.

Article 7 - Mise en place, rangement et nettoyage

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

Les produits de nettoyage sont fournis. L'utilisation de tout autre produit est strictement interdit. Les frais de nettoyage s'ils ne sont pas réalisés, seront à la charge de l'utilisateur au tarif de 35 € l'heure.

En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, les frais correspondants seront retenus sur la caution. La municipalité se réserve le droit, en cas de dégradation importante, de refuser toute location ultérieure à l'organisateur responsable.

Article 8 – Assurances et responsabilités

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance récente couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ainsi qu'aux équipements (matériel, mobilier...) mis à disposition par la Mairie.

~~Ils devront assurer le remboursement des dégradations et des pertes constatées.~~

~~Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.~~

~~L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la Mairie.~~

Article 9 - Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la Mairie.

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire au minimum 15 jours avant la manifestation.

Article 10 – Réservation et paiement

Clause réservée aux associations :

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent. Il sera demandé une participation pour la prise en charge des frais afférents au chauffage et à la climatisation suivant les relevés de consommation lors de l'état des lieux.

- Une caution dont le montant est fixé par le conseil municipal est également demandée lors de la remise des clés. Cette caution sera restituée à l'issue de la location, sous réserve qu'aucun dégât n'ait été commis et que le règlement ait été respecté.
- En cas de dégradations constatées, les frais afférents aux réparations seront facturés à l'association en cause.

Clause réservée aux particuliers :

La location se fera à titre onéreux avec :

- Une réservation de location auprès du secrétariat de la mairie.
 - Cette réservation ne sera effective qu'après le dépôt d'un chèque* de 50% du montant de la location par le responsable et à la signature de la convention de location.
- *Ce chèque sera libellé à l'ordre du trésor public et ne sera encaissé qu'en cas de désistement ou restitué après l'état des lieux après le paiement intégral de la location.
- La location sera versée le jour de la remise des clés au responsable.

- Une caution dont le montant est fixé par le conseil municipal est également demandée lors de la remise des clés. Cette caution sera restituée l'issue de la location, sous réserve qu'aucun dégât n'ait été commis et que le règlement ait été respecté.
- Dans le cas où le montant des dégradations serait supérieur à celui de la caution, la commune se réserve le droit d'émettre un titre de recette à l'encontre du locataire.

Annulation : Le demandeur est tenu d'en informer la Mairie par écrit. Toute annulation, quelle qu'en soit la date ne donnera pas lieu à restitution du chèque de réservation sauf si la salle trouve preneur pour cette même date.

Article 11 : Disposition finale

La Mairie de Salles de Barbezieux se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de Salles de Barbezieux dans sa séance du 23/05/2013

Pour information:

Prix d'une chaise : 150€

Prix d'une bonde d'évier: 40 €

Prix d'une heure de ménage: 35 €

TARIFS LOCATIONS

	Habitants de Salles de Bx	Associations de Salles de Bx	Habitants hors commune	Associations hors commune
Salle socioculturelle	100,00 €	Gratuit	200,00 €	200,00 €
Cuisine salle socioculturelle	50,00 €	Gratuit	80,00 €	80,00 €
Cons Électriques	0,13 €/kwh	0,13 €/kwh	0,13 €/kwh	0,13 €/kwh
Salle préfabriquée	35,00 €	Gratuit	70,00 €	70,00 €
Chauffage salle préfabriqué	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Caution	1 000,00 € (sauf associations communales)			